

Règlement de la course de caisses à savon du dimanche 29 septembre 2024

Article 1 : La ville du Creusot organise une descente de caisses à savon au cœur de ville le **dimanche 29 septembre 2024**

- 8h00 à 10h00 vérification, validation des véhicules, débriefing
- 10h00 à 12h00 essai des véhicules
- 12h00 à 13h00 repas offert par la ville pour les concurrents et les bénévoles
- 13h00 à 14h00 mise en place de tous les véhicules
- 14h00 à 17h00 course
- 18h00 remise des prix et pot de l'amitié

Article 2 : Cette descente est ouverte à tous les particuliers (à partir de 8 ans), associations, collectivités. Les enfants entre 8 et 13 ans devront être accompagnés par un adulte, par conséquent le véhicule devra être un biplace. Au-delà de 13 ans, biplace et monoplace sont autorisés.

Article 3 : Lors de l'inscription, chaque participant devra présenter un justificatif d'assurance en responsabilité civile. La participation à la course est gratuite. Les inscriptions seront enregistrées auprès du service Jeunesse, domicilié rue Saint Eloi, 71200 Le Creusot, **avant le 20 septembre 2024**. Elles seront transmises au comité d'organisation. C'est ce dernier qui officialisera les inscriptions. Les inscriptions ne valent pas agrément du matériel roulant.

Article 4 : Le comité d'organisation a toute autorité pour veiller au bon déroulement de la descente et peut l'annuler à tout moment s'il estime que les conditions de sécurité et sanitaire ne sont pas réunies. C'est lui, enfin, qui proclame les résultats.

Article 5 : Les caisses à savon utilisées devront répondre à un cahier des charges précis (voir au verso). Le comité technique fera procéder à toutes les vérifications et tous les essais nécessaires avant de déclarer officiellement valables les véhicules présentés par les équipes. La fonctionnalité des systèmes de freinage sera particulièrement observée. Afin de procéder aux opérations de préparation de la descente et de validation du matériel, les équipes devront se présenter le jour même à 8 heures sur le lieu de la manifestation, avec protections et matériel roulant.

Article 6 : Le pilote doit être en pleine possession de ses facultés mentales et physiques. Il devra être équipé de protections : **genouillères, minerve, protections des coudes, des mains et casque intégral ajusté. Une protection dorsale et des épaules sont obligatoires pour les véhicules sans arceau de sécurité.**

Article 7 : La manifestation sera organisée autour des épreuves suivantes :

- La meilleure descente contre la montre pour l'équipage biplace avec un enfant de moins de 13 ans.
- La meilleure descente contre la montre pour l'équipage biplace.
- La meilleure descente contre la montre en individuel pour les - de 18 ans
- La meilleure descente contre la montre en individuel pour les 18 ans et +
- Le vote du public sur l'originalité du véhicule et du déguisement des concurrents.
- Le véhicule le plus rudimentaire

Article 8 : Pour la descente contre la montre, l'ordre de passage des équipes sera déterminé par un tirage au sort. Il ne peut y avoir que deux pilotes, ou 2 équipages pour un véhicule. Dans le cas de véhicule multi pilotes (équipage) le nombre de pilotes ne pourra être supérieur à deux. Le départ ne devra pas se faire en utilisant les roues pour s'élancer.

Article 9 : La série de descentes ne devra pas être le théâtre de violences entre compétiteurs. Tout comportement agressif, toute manœuvre ayant pour évidence de faire chuter un autre concurrent entraînera la disqualification de l'équipe fautive.

VILLE DU CREUSOT

SERVICE JEUNESSE

DESCENTE DE CAISSES A SAVON

Du dimanche 29 septembre 2024

CAHIER DES CHARGES DU VEHICULE À RESPECTER OBLIGATOIREMENT

1) Les caisses à savon, ou « trâcles », sont des matériels roulants non motorisés :

- Munis de trois à quatre roues, d'un dispositif de freinage et d'un dispositif permettant de les diriger.
- Destinés à accueillir, un ou deux pilotes maximum.
- Les véhicules devront être munis de deux crochets de remorquage (un à l'avant et un à l'arrière).
- Les véhicules devront être équipés d'un harnais de sécurité (de type ceinture de sécurité).
- Ainsi qu'un arceau de sécurité (10 cm au-dessus de la tête)
- Plancher obligatoire

2) Le système de freinage devra permettre au pilote de pouvoir arrêter son engin efficacement.

3) La caisse à savon ne devra pas excéder le poids de 100 Kg

4) La taille de la caisse à savon (tout compris), ne devra pas excéder :

- 2,5 mètres de longueur.
- 1.20 mètre de largeur.
- 1.50 mètre de hauteur.

5) Les matériaux utilisés sont laissés au choix des équipes à l'exclusion du verre qui est strictement interdit. (Penser au développement durable)

6) Les caisses devront offrir des garanties de sécurité pour leurs pilotes et pour les autres, à savoir :

- Absence de bords coupants
- Absence d'arrêtes coupantes
- Absence d'angles aigus
- Absence de pointes
- Absence de tout ce qui pourrait représenter un danger évident

7) Le comité technique pourra demander une modification de tout aspect ne respectant pas ces consignes de sécurité (ajout de mousses, protections, caoutchoucs...).